



Municipalité de la Commune de L'Isle

Préavis n° 07/2022 au Conseil communal

**Demande d'un crédit de CHF 103'000.00 TTC pour l'assainissement
du système de chauffage des abris de protection civile et du réfectoire**

Délégué municipal :

M. Claude Rosat

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Avec la construction et le développement du réseau de chauffage à distance (CAD), la Commune de L'Isle a cherché à notamment promouvoir l'utilisation du bois comme ressource énergétique économique, durable et locale. Cette démarche a également permis à la Commune de L'Isle d'engager un processus de sortie de dépendance aux énergies fossiles. De nos jours ces choix visionnaires d'alors ne sont plus à prouver.

Dans la continuité du processus d'assainissement énergétique des bâtiments communaux qui a été entrepris depuis plusieurs années, le projet présenté au travers de ce préavis a pour objectif de connecter les abris de protection civile (PCi) ainsi que le réfectoire attenant, à notre réseau CAD. Ceci afin de produire le chauffage et l'eau chaude sanitaire utiles au bon fonctionnement de ces vastes locaux qui sont situés dessous le parking de la salle polyvalente.



Aspects techniques

Les locaux qui seraient connectés au réseau de chauffage à distance sont les suivants :

- Les abris publics de protection civile : ces locaux sont actuellement chauffés électriquement. Par rapport au CAD, cette source d'énergie n'est pas efficiente. Ceci, aussi bien au niveau financier qu'au niveau environnemental. Ces locaux qui doivent rester tempérés et disponibles tout au long de l'année, sont principalement utilisés par l'armée lors de cours de répétition.
- Le réfectoire attenant aux abris PCi : depuis plusieurs années cette surface qui est également équipée d'une cuisine, est utilisée principalement pour la cantine scolaire et elle est parfois louée par des privés.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Prolongation des conduites CAD depuis le sous-sol de la salle polyvalente en traversant les murs des abris tout en préservant la parfaite étanchéité de cet ouvrage.
- Création d'une nouvelle station de chauffage et de distribution dans le sas d'entrée des abris.
- Remplacement du boiler existant par un modèle compatible au système de chauffe proposé.



En fonction des besoins en différents corps de métiers, plusieurs entreprises seront sollicitées afin de réaliser ces divers travaux. Ceux-ci seront coordonnés par la Municipalité.

Aspects financiers

Le montant total devisé pour l'exécution des travaux a été calculé sur la base d'offres demandées à des entreprises spécialisées.

Ainsi celui-ci se détaille comme suit :

Batteries	CHF	6'500.00
Installations sanitaires	CHF	58'000.00
Sous-station de chauffage	CHF	23'000.00
Electricité	CHF	3'500.00
Travaux de forage	CHF	2'000.00
Divers et imprévus	CHF	10'000.00
Total, TTC	CHF	103'000.00

Calculé par commune, le fond de réserve « Abri public PCi » est alimenté par les taxes de non-réalisation d'abri lors de constructions de résidences privées.

Le compte 2820.04 Fond de réserve « Abri public PCi » s'élève à CHF 66'063.30. Le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) nous autorise à y prélever environ CHF 61'000.00. Le solde, soit environ CHF 42'000.00, sera amorti sur 4 ans. Cette opération permettra de diminuer le compte 2820.04, sachant que le solde y figurant devra être restitué au Canton en février 2025.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE L'ISLE

- Vu le préavis de la Municipalité,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- D'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux d'assainissement du système de chauffage des abris publics de la protection civile et du réfectoire,
- De lui accorder pour ce faire un crédit d'investissement de CHF 103'000.00,
- D'accepter que ce montant soit financé par la trésorerie courante,
- D'accepter que le solde à la charge de la Commune, une fois l'autorisation obtenue de la SSCM de prélever sur le compte 2820.04, soit amorti sur une période de 4 ans, la première fois porté au budget 2024.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 octobre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Anne-Lise Rime



La Secrétaire



Danièle Jordan